



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2025-008

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - Compagnie des Plumés

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n° 2024-132 en date du 19 novembre 2024, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les crédits inscrits au budget 2024 ;

CONSIDÉRANT le contrat de cession proposé par l'association Compagnie des Plumés Production, Mairie de Noailles, 1 rue de Paris 60430 Noailles – siret 533 525 838 00025 représentée par Mme Valérie Fratellini, en sa qualité de Présidente, pour l'organisation du spectacle « Voler dans les Plumes » le 08 avril 2025 au Théâtre Quartier Libre - Allée Vicomte de Rohan, 44150 Ancenis-Saint-Géréon ;

DÉCIDE

Article 1 : de signer le contrat de cession proposé par l'association Compagnie des Plumés Production, tel qu'annexé à la présente décision pour l'organisation du spectacle susmentionné.

Article 2 : de préciser que la ville versera la somme de

- 2 300 € HT + 126.50 €TVA 5.5% = 2 426.50 € TTC en rémunération du spectacle
- 8 défraiements pour restauration à 20.70 € HT (tarif Syndéac) soit 165.60 € HT + 9.10 €TVA 5.5% = 174.70 € TTC.

- 600 € HT + 33 € TVA 5.5% = 633 € TTC au titre du transport

Soit un total de 3 065.60 € HT + 168.60 € TVA 5.5% = 3 234.20 € TTC

Les 4 déjeuners du 8 avril ainsi que l'hébergement des artistes sera pris en charge directement par la ville.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 07/01/2025

Le maire,
Rémy ORHON



Acte notifié ou publié le :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Contrat de Cession

ENTRE LES SOUSSIGNES :

ASSOCIATION COMPAGNIE DES PLUMÉS PRODUCTION

Adresse du siège social : Mairie de Noailles – 1 rue de Paris – 60430 NOAILLES
Téléphone : 06 51 36 53 52 – Courriel : compagniedesplumes@gmail.com
N° de Siret : 533 525 638 00025
Code APE : 9001 Z

Licence n° : 1-1108437, 2-1052117, 3-1108387

N° TVA intracommunautaire : FR23533525638

Représentée par Valérie FRATELLINI en sa qualité de Présidente

Ci-après dénommé : LE PRODUCTEUR

Et

MAIRIE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON - Théâtre Quartier Libre

Adresse du siège social : Place Maréchal Foch –CS 30217 - 44156 Ancenis-Saint-Géréon
Cedex

Téléphone : 02 51 14 17 17

N° Siret : 200 083 228 00 102

Code APE : 9002Z

N° Licences : 1-PLATESV-R-2023-003341 2-PLATESV-R-2023-003342 3-PLATESV-

R-2023-003343

N° TVA intracommunautaire : FR8K214400038

Représentée par Mr Remy ORHON, en sa qualité de Maire

Ci-après dénommé : L'ORGANISATEUR

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A – LE PRODUCTEUR proposera dans le cadre de la saison culturelle de la ville d'Ancenis-St-Géréon (44156), 1 représentation de son spectacle « Voler dans les Plumés » (version théâtre, 55 min), au Théâtre Quartier Libre (adresse exacte: Place Rohan, Rue Antoinette de Bruc 44150 Ancenis-Saint-Géréon), mardi 8 avril 2025, à 15h00

Le PRODUCTEUR s'engage à être à Ancenis-Saint-Géréon lundi 7 avril 2025 au soir, puis mardi 8 avril 2025 dès 08h30 au théâtre pour l'installation et les préparatifs nécessaires.

B – L'ORGANISATEUR s'est assuré de la mise en place et du suivi de cette prestation, dont LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

CE QUI EST EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Obligations du producteur

LE PRODUCTEUR assurera l'encadrement et la responsabilité artistique des prestations. Il assurera les charges sociales et fiscales liées à ces prestations.

LE PRODUCTEUR s'engage à :

- Communiquer les noms et prénoms de chaque artiste, ainsi que les photos pour la promotion de l'événement.

- Transmettre une facture et un RIB complet (avec numéro IBAN)

- S'assurer de la présence des artistes, sur le lieu de représentation.

Le PRODUCTEUR s'engage irrévocablement à régler toutes les cotisations sociales afférentes aux rémunérations des personnels attachés au spectacle : U.R.S.S.A.F, A.S.S.E.D.I.C., Audiens, Congés spectacles, ainsi que les éventuelles retenues à la source dues par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France.

ARTICLE 2- Obligations de l'organisateur

L'ORGANISATEUR s'engage à :

- Fournir les lieux de préparation et d'installation.

- Fournir l'ensemble des moyens techniques et logistiques pour le bon déroulement des prestations artistiques.

- Fournir directement repas chauds et boissons à chaque artiste (4 personnes), selon les modalités suivantes:

- Mardi 8 avril 2025: 4 repas le midi,

- Fournir un défraîchement repas (20,70€/repas) à chaque artiste (4 personnes), selon les modalités suivantes:

Lundi 7 avril 2025: 4 repas le soir

Mardi 8 avril 2025: 4 repas le soir

- Fournir l'hébergement (-petit-déjeuner) pour 2 nuits (4 personnes + 2 enfants (8 et 3 ans) + 2 chiens), selon les modalités suivantes :

- 1 chambre famille (avec enfants et chiens)

- 2 chambres single

Arrivée le lundi 7 avril 2025 au soir, départ le mercredi 9 avril 2025 au matin.

IL LUI ASSURER QUE LE LOGEMENT ACCÉPTE LA PRÉSENCE DES CHIENS, QUI FONT PARTIE DU SPECTACLE. IL

LE SUPPLÉMENT ENFANTS POUR LA CHAMBRE FAMILLE SERA PRIS EN CHARGE PAR LE PRODUCTEUR, LE SUPPLÉMENT CHIENS (2) SERA À LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR.

ARTICLE 3 – Prix

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de la présente cession et pour les défraîchements la somme de 3'065,60 Euros HT (trois mille soixante-cinq euros et soixante centimes hors taxes) suivant les modalités ci-après :

- Fourniture d'une facture pour un montant correspondant.

- Le règlement des sommes dues se fera en un seul versement après service fait et sur dépôt d'une facture sur la plateforme CHORUS PRO (N° id: 200 083 228 00 102). Le délai global de paiement est de 30 jours à réception de la facture.

- Cession pour 1 représentation du spectacle « Voler dans les Plumés », (version théâtre, 55 minutes) : 2'300 euros HT

- Défraîchement transport : 600 euros HT

- Défraîchement repas (8 repas à 20,70€) = 165,60 euros HT

- TVA (5,5%) : 168,60 euros

TOTAL TTC : 3'234,20 euros TTC (trois mille deux cent trente-quatre euros et vingt centimes toutes taxes comprises)

ARTICLE 4 - Droits d'Auteur

L'ORGANISATEUR aura à sa charge les droits d'auteurs, et en assurera le paiement. Le spectacle est déposé à la SACD (« Voler dans les Plumés » - Compagnie des Plumés Production, Réf.645622).

Au moment de la rédaction de ce présent contrat, le PRODUCTEUR certifie que le spectacle,

